



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

*Service aménagement et urbanisme  
durables des territoires  
Bureau aménagement durable  
Affaire suivie par : Caroline CAUNES  
Tél : 04 70 48 79 94  
Courriel : caroline.caunes@allier.gouv.fr*

Moulins, le **28 MAI 2021**

**Le préfet de l'Allier**

à

Monsieur le Préfet de Région  
33, rue Moncey  
69003 LYON

**OBJET :** avis de l'État sur PCAET  
**REF :**  
**PJ :**

Les onze EPCI du département de l'Allier se sont engagés dans une démarche d'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET), de manière obligatoire pour six d'entre eux, ou volontaire pour cinq d'entre eux. Ils ont bénéficié pour cela de l'assistance du Syndicat départemental d'énergie de l'Allier (SDE 03), qui s'est positionné pour assurer, avec l'appui de deux bureaux d'étude, la coordination de cette démarche collective dénommée « Plan Climat Allier ».

Pays de Tronçais est la dixième collectivité à déposer son projet de PCAET, en date du 02 avril 2021. Celui-ci appelle un avis de l'État sous un délai de deux mois à compter de cette dernière date. Les services de la DDT de l'Allier formulent les observations suivantes sur ce projet.

## **I. Analyse réglementaire**

Le cadre réglementaire est fixé par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et par l'arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial. Ils définissent la structure du PCAET et les éléments à prendre en compte pour son élaboration.

### **A. Structure :**

Le diagnostic proposé par Pays de Tronçais est complet et de bonne qualité. Il s'appuie sur les données des observatoires régionaux conformément au porter à connaissance élaboré par la DDT au lancement de la démarche. Il donne une bonne photographie du territoire et de ses enjeux.

La synthèse présentée en début de document est claire et compréhensible pour le grand public, tout comme les zooms réguliers sur les principaux constats et notions essentielles à retenir. La comparaison avec les données départementales permet de mettre en perspective les spécificités du territoire de l'EPCI de manière intéressante.

L'intermittence des énergies renouvelables, comme pierre d'achoppement à la transition énergétique, figure dans la partie « diagnostic ». La question de la gestion de l'intermittence de ces énergies et du stockage de leur production se poserait plutôt dans la partie « stratégie ».

La stratégie bénéficie d'une synthèse en début de partie, ce qui en facilite l'appropriation. Les priorités et les objectifs sont fixés sur l'ensemble des enjeux relevés et sont articulés avec ceux du SRADDET. Ils sont déclinés aux horizons préconisés par les textes (2026, 2030 et 2050).

Le programme d'actions couvre l'ensemble des thématiques requises. La présentation synthétique proposée en début de partie permet de l'appréhender facilement, tout comme le code couleur affecté à chaque axe stratégique. Il est, dans sa globalité, précis et détaillé. **Les actions relevant de l'échelle départementale, qui sont appelées à figurer dans l'ensemble des 11 PCAET de l'Allier, pourraient faire l'objet d'une codification spécifique, afin de permettre de les identifier immédiatement.**

Le dispositif de suivi est clair et complet. Sa modularité (suivi simplifié ou détaillé) semble appréciable et devrait en faciliter l'appropriation par les personnes en charge de son alimentation puis de son exploitation. La distinction de l'indicateur de mise en œuvre et de l'indicateur de performance est claire. **Il est d'ailleurs conseillé de ne retenir, sauf exception justifiée, qu'un indicateur de mise en œuvre et deux indicateurs de performance maximum par action.** Par ailleurs, il n'est pas fait mention du bilan du PCAET à mi-parcours (3 ans) et du rapport d'exécution prévus par le décret. **Il conviendra donc de compléter le dispositif de suivi sur ce point. Enfin, les systèmes de cotation des impacts attendus et le libellé du niveau d'avancement restent encore à homogénéiser à la marge pour en améliorer la clarté.**

L'évaluation environnementale stratégique comporte une synthèse globale du PCAET en début de document qui donne une bonne visibilité d'ensemble. La démarche itérative est bien explicitée et l'évaluation des incidences prévisibles du PCAET et des mesures ERC prévues dans les différents scénarios est claire et détaillée. Elle fait ressortir les points de vigilance et les mesures préconisées, enjeux proches de ceux du plan climat en lui-même, des impacts globalement positifs sur l'environnement et quelques points de vigilance (impact de la rénovation énergétique sur le patrimoine, le paysage, impact du développement de la mobilité sur l'imperméabilisation des sols, etc.). Elle est l'occasion de s'assurer de la cohérence du PCAET avec de nombreux documents cadre, nationaux, régionaux ou locaux. Enfin, des indicateurs relatifs aux thématiques de l'évaluation environnementale sont aussi présentés.

### ***B. Périmètre :***

L'ensemble des secteurs d'activités prévus par la réglementation est traité, tout comme les polluants à étudier. Le diagnostic les aborde successivement, les enjeux climat-air-énergie sont traités de manière intégrée, notamment dans la stratégie qui explicite bien l'imbrication des impacts des actions.

### ***C. Articulation avec les schémas en vigueur :***

Le PCAET prend en compte les autres documents de planification que sont le SCOT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher et le SRADDET. Toutefois, les orientations du SCOT ne sont mentionnées qu'au stade de l'évaluation environnementale. **Une prise en compte dès la phase d'élaboration de la stratégie aurait été judicieuse afin de s'assurer de la cohérence du PCAET avec ce document préexistant.**

Comme évoqué précédemment, les objectifs du SRADDET sont rappelés clairement dans chaque domaine, ce qui permet de mettre en perspective les objectifs locaux. Il est également fait mention des objectifs nationaux issus de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) notamment : cette référence n'est plus exigée par les textes depuis l'approbation définitive du SRADDET le 10 avril 2020. Néanmoins, cet élément permet de conforter la trajectoire retenue par le territoire.

### **D. Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) :**

Le PCAET intègre le BEGES, réglementairement non obligatoire pour les EPCI de moins de 50 000 habitants. Celui-ci est utilement exploité pour l'estimation des potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre et s'intègre donc naturellement au document global.

## **II. Analyse qualitative**

### **A. Gouvernance**

Le territoire du Pays de Tronçais a pris la décision, pour l'écriture de son premier Plan Climat Air Énergie (PCAET), de s'inscrire dans une démarche départementale initiée par le Syndicat d'Énergie de l'Allier (SDE 03). Dès lors, certaines étapes de concertation ont été mutualisées à l'échelle du département. Afin de mener à bien l'élaboration du PCAET, plusieurs instances de décisions ont été établies tant à l'échelle de l'EPCI, qu'à l'échelle départementale. Les élus du territoire ont montré une importante mobilisation dans la construction du PCAET à travers un comité de pilotage dédié, notamment lors de l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions. Le projet de territoire, qui vise l'autonomie énergétique et la neutralité carbone à l'horizon de 2050, ainsi que l'identification d'élus référents, assurent la pérennité de la démarche.

Les acteurs du territoire, institutionnels, citoyens, associatifs ou privés, ont également été mobilisés et présents lors des réflexions préparatoires. L'élaboration a été participative et a permis à chacun de faire valoir ses propositions ou de mettre en valeur des actions déjà engagées. À cet égard, le livre blanc de la concertation offre une vision claire et précise de la méthodologie employée, des ressources mobilisées et du calendrier d'élaboration du PCAET. Trois animations de type « Théâtre – Forum » sur les thèmes de l'habitat, de la mobilité et de l'agriculture/consommation ont permis de recueillir des pistes de réflexions et des propositions d'actions des citoyens et leur vision du territoire.

### **B. Cohérence**

#### **a. Cohérence interne du plan**

La stratégie est cohérente avec les éléments du diagnostic. En effet, elle définit six axes d'actions qui correspondent aux enjeux prioritaires identifiés. Elle fait ressortir l'importance majeure des outils de planification territoriale (planifier la mobilité, cartographier les espaces disponibles pour le solaire photovoltaïque, gestion de l'eau, limitation de l'étalement urbain, de l'artificialisation des sols, préservation des espaces naturels et agricoles, place de la nature en ville, etc.). Le programme d'actions décline ces priorités en objectifs opérationnels dans les principaux domaines attendus : réduction des consommations énergétiques dans le secteur résidentiel et celui des transports et déplacements, réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants fondée sur les gisements identifiés dans le diagnostic, mais aussi préservation et optimisation du stockage de carbone, préservation de la ressource eau et mesures d'adaptation au changement climatique.

#### **b. Cohérence avec les autres démarches**

Le territoire du Pays de Tronçais s'inscrit actuellement dans une démarche de révision de son SCOT, approuvé en mars 2013. Dans sa version révisée, le SCOT préconise la sobriété foncière, la maîtrise du développement des énergies renouvelables et le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle. La procédure de révision concordant avec l'élaboration du SRADDET et du PCAET, les enjeux de ces trois schémas et plans ont été rédigés en cohérence.

Il est à noter que le SCOT peut désormais tenir lieu de PCAET et que les PLU(i) doivent être compatibles avec le PCAET depuis l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020. Il est à noter cependant que certaines actions du PCAET ne priorisent pas suffisamment le rôle des documents de planification dans leur mise en œuvre. La prise en compte des mobilités alternatives dans l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones U ou Au peut en être une illustration. De plus, la préservation des haies peut également passer par leur protection au titre du code de l'urbanisme (repérage et protection des éléments naturels et environnementaux remarquables). Enfin, le développement des énergies renouvelables est absent de la fiche action 1.1.7 « Mise en place du plan paysage à l'échelle du PETR ».

La stratégie et les actions proposées en matière de gestion sylvicole ne veillent pas quant à elles que partiellement à l'équilibre entre la production de bois-énergie et la séquestration de carbone en forêt : en ce sens, elles ne sont pas en cohérence avec le plan régional Forêt-Bois AURA de 2019. En effet, la vulnérabilité des essences forestières au changement climatique n'a pas été prise en compte : le stockage carbone n'a été étudié qu'au travers de la préservation des forêts anciennes ; la gestion de la ressource mobilisable n'a été envisagée que sous l'angle de l'étude de la production de bois-énergie sans faire référence à la croissance annuelle des bois, mais seulement en faisant référence au gisement forestier pris dans sa totalité. Une meilleure cohérence avec le plan régional Forêt-Bois AURA de 2019 mérite donc d'être recherchée. Le PCAET ne doit pas seulement porter sur la production du bois énergie, mais veiller à l'équilibre entre la production de bois énergie et la séquestration du carbone en forêt, ainsi qu'à l'équilibre entre les trois fonctions de la forêt (économique, écologique et sociétale).

### ***C. Prise en compte des enjeux de l'État***

Les principaux enjeux pré-identifiés par l'État lors du lancement de la démarche PCAET sont bien pris en compte par la collectivité, voire complétés. L'enjeu de développement des énergies renouvelables est particulièrement approprié par la collectivité qui souhaite s'impliquer directement dans l'émergence, l'accompagnement et la mise en œuvre de certains projets. L'ensemble des actions ne semble pas de nature à dégrader la qualité de l'air. Cependant, en la matière, les principales actions portent sur le remplacement des appareils de chauffage peu performants. **Sur ce champ, la qualité de l'air intérieur pourrait toutefois être également abordée dans le cadre de ces actions.**

### ***D. Ambition du plan***

#### ***a. Potentiel et objectifs***

Le PCAET du Pays de Tronçais positionne sa stratégie par rapport aux objectifs régionaux définis par le SRADDET pour chaque domaine : réduction des consommations énergétiques, développement des énergies renouvelables par filière, réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants. La référence à la stratégie nationale bas carbone (SNBC) permet de tracer une trajectoire de référence que la collectivité choisit de suivre.

En matière de rénovation énergétique des bâtiments, l'objectif poursuivi est celui d'une réduction de moitié des consommations énergétiques, ce qui est cohérent avec les enjeux identifiés, la trajectoire cadre et la stratégie. En effet, le secteur résidentiel et le secteur tertiaire constituent une priorité d'action tant au regard des consommations d'énergie, que des émissions de GES et de polluants atmosphériques. Toutefois, en ne visant pas une rénovation intégrale des bâtiments au niveau BBC à l'horizon de 2050 (l'objectif concerne seulement 60 % du parc tertiaire et seulement 40 % du parc résidentiel), l'EPCI s'écarte de l'objectif fixé par la loi de transition énergétique (LTECV) de 2015. **Cet**

**objectif opérationnel devra donc être réajusté.** On peut également rappeler l'objectif national intermédiaire de rénovation de la totalité des « passoires thermiques » (étiquettes F et G du diagnostic de performance énergétique) à l'horizon désormais relativement proche de 2025. **Un ciblage de l'effort de rénovation permettrait en effet de maximiser l'impact immédiat sur les consommations, tout en luttant contre la précarité énergétique sur le territoire. À ce titre, un phasage et une priorisation des actions dans ce domaine auraient été pertinents.**

Souhaitant s'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive à l'horizon 2050, la communauté de communes vise à développer de manière optimale son potentiel en énergie renouvelable. Cet objectif permet ainsi de dépasser les objectifs nationaux et régionaux et de viser l'autonomie énergétique en 2050. Par exemple, en matière de développement de l'énergie biomasse, la collectivité vise de produire 60 GWh de bois énergie à horizon 2050, la ressource forestière locale mobilisable étant supérieure aux besoins du territoire.

En matière d'énergie photovoltaïque, la collectivité cible une production de 31 GWh en 2030, l'objectif à horizon 2050 sera fixé ultérieurement par la collectivité en fonction des résultats obtenus. Pays de Tronçais a notamment la volonté d'équiper 60 % des espaces délaissés et des sites de parkings avec des ombrières photovoltaïques, enfin d'équiper 10 % des toitures résidentielles mobilisables et 17 % des bâtiments d'entreprises, soit une production totale annuelle de 10GWh.

Il est rappelé que les doctrines nationales concernant les centrales au sol prévoient aujourd'hui que les projets de parc s'implantent préférentiellement sur les zones dites « dégradées ». Le recours à des zones agricoles n'est donc pas à privilégier. En ce sens, la stratégie que prévoit le PCAET de la communauté de communes, considérant le potentiel existant sur les toitures résidentielles, les surfaces d'entreprises et les espaces délaissés, est en phase avec les orientations nationales.

À ce jour sur le territoire de la communauté d'agglomération, un parc photovoltaïque sol est en service pour une production annuelle d'environ 20,5 GWh. La collectivité souhaite également installer un parc éolien d'environ trois éoliennes sur son territoire pour une production annuelle de 17 GWh en 2050.

Le potentiel du territoire est maximisé en matière de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergies renouvelables. A cela s'ajoute des actions supplémentaires sur les secteurs dont les émissions sont principalement non énergétiques, tel que l'agriculture. En effet, la collectivité, n'ayant pas les ressources pour réduire ces émissions liées notamment à la présence importante de l'élevage sur le territoire, a fait le choix de calculer un potentiel de réduction de GES sur son territoire sans en réduire l'activité. Le secteur agricole disposant d'un fort potentiel de captage des gaz à effet de serre, celle-ci a fait le choix de coupler des actions de stockage des gaz à effet de serre afin de compenser les émissions résiduelles. L'objectif d'autonomie énergétique du territoire à l'horizon de 2050 qui en découle semble donc réaliste. L'objectif complémentaire d'une séquestration nette de carbone assez largement positive (c'est-à-dire une absorption de carbone supérieure aux émissions annuelles de GES) repose pour partie sur la capacité du territoire à accroître fortement son puits de carbone au travers des forêts du territoire, du maintien de ses prairies, de la plantation de haies en bordures de parcelles et du maintien de ses zones humides. **Une vigilance particulière sera nécessaire sur ce point pour s'assurer que cet objectif sera atteint.**

Enfin, d'une manière générale, on observe que la trajectoire fixée à l'horizon de 2050 est fondée sur une forte accélération de la dynamique à partir de 2030 sur la plupart des thématiques. **Il demeure néanmoins important que les premiers impacts de la politique climat-air-énergie soient visibles rapidement, ce que devra confirmer le bilan à mi-parcours (3 ans) du PCAET.** Au regard

des nombreuses actions déjà engagées, celui-ci offrira un recul notable par rapport à l'année de référence fixée à 2015.

## **b. Caractère adapté et opérationnel**

Les moyens internes de la collectivité sont clairement mobilisés, avec une volonté affichée de développer la transversalité entre les services techniques de la communauté de communes. La mise en place d'équipes projets et d'élus référents contribue à l'ambition du plan. Les objectifs sont modulés selon les thématiques en fonction des atouts et des contraintes du territoire et les choix sont globalement justifiés.

Comme indiqué dans le plan, la sobriété énergétique dans le secteur des transports et déplacements passe notamment par l'essor de la non-mobilité : **une action sur la promotion et le développement du télétravail, par exemple au sein de la collectivité, aurait pu utilement apparaître et la question de l'accès au réseau de télécommunication abordée.**

Environ 80 % des actions sont opérationnelles, et donc susceptibles d'avoir un impact positif à court terme. Ces actions sont complétées par d'autres actions de communication et de sensibilisation des différents publics (scolaires, citoyens, agriculteurs, industriels, agents de la collectivité, etc.), visant à garantir des effets à plus long terme. **Toutefois, certaines actions (développement des mobilités alternatives, modernisation du fret routier) posent la question de leur déploiement futur à grande échelle, qui sera nécessaire pour avoir un impact sensible.** Cette mise en application d'envergure est d'autant plus importante qu'il en va de l'objectif de neutralité carbone évoqué plus haut.

## **E. Crédibilité du programme d'actions**

Le programme couvre l'ensemble des domaines attendus. La soixantaine d'actions, dont la moitié a une portée départementale, semble de nature à en permettre un suivi aisé. Sa rédaction est globalement claire et précise, notamment sur le contenu détaillé des actions. Cela révèle une bonne maturité de la plupart des actions retenues, avec un portage souvent bien identifié et un séquençement d'ores et déjà établi.

Les deux tiers des actions proposées sont portées par des partenaires de la collectivité, ce qui constitue un gage de robustesse du programme d'actions. L'implication de l'ensemble des acteurs du territoire, au premier rang desquels le SDE, partie prenante motrice de la démarche PCAET, constitue une garantie de bonne exécution du plan sur de nombreux volets, tout comme celle du Conseil départemental.

Enfin, le fait que les deux tiers des actions soient engagées, que la trajectoire soit dessinée à l'horizon de 2050 et que le suivi opérationnel soit prévu à long terme sont de nature à garantir la pérennité de la démarche.

L'implication des élus et la mobilisation des services techniques de la collectivité pour la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie, par la mise en œuvre d'un pilotage durable, est une condition nécessaire de la réussite de cette politique. À ce titre, il est à noter que le bilan à mi-parcours du PCAET à 3 ans ne ressort pas de manière claire. Pourtant, il constitue une étape importante afin d'ajuster le programme d'actions en fonction de ses premiers effets constatés et des difficultés rencontrées. **L'outil de suivi pourrait faire figurer plus explicitement cette étape.**

**Un élément déterminant pour la mise en œuvre effective des actions sera l'infusion de ce plan dans le champ de la planification territoriale, et en premier lieu, la manière dont PCAET et SCOT se nourriront mutuellement. Les actions du plan s'inscrivent ainsi dans un temps long et nécessiteront un portage fort par la collectivité.**

### III. Conclusion

Le PCAET du Pays de Tronçais est conforme aux attendus réglementaires. Sa structure est claire et cohérente. La volonté politique de la collectivité est réaffirmée et l'ensemble des politiques climat-air-énergie qu'elle porte apparaissent complémentaires et bien articulées. Le caractère opérationnel du plan est globalement satisfaisant. Le bilan à mi-parcours devra en démontrer les effets attendus à court terme.

Des remarques plus spécifiques, venant compléter ou préciser les observations générales qui précèdent, figurent en annexe au présent avis.

Le Préfet  


**Jean-Francis TREFFEL**

## Annexe – Remarques spécifiques sur le PCAET du Pays de Tronçais

### I. Remarques spécifiques relatives au diagnostic

Thématique	Page	Observations
Le territoire du Pays de Tronçais	20	Il est mentionné un parc naturel régional. Une confusion semble être faite avec un espace naturel.
Séquestration carbone sur le territoire	27	Il est cité le stock carbone des prairies, or la totalité de la forêt de Tronçais se situe sur le territoire de l'EPCI
Synthèse	2	Il est indiqué 50 % de surface en prairies et 21 % de surfaces agricoles. Les prairies sont aussi des surfaces agricoles.

### II. Remarques spécifiques relatives au programme d'actions

N° de fiche	Thématique	Observations
	Divers	La description des risques naturels est correcte. Seules les données sur le risque retrait gonflement des argiles sont à actualiser. Une nouvelle carte d'exposition du territoire au phénomène de retrait gonflement des argiles a été publiée par le BRGM 2020.
2.1.2	Secteur résidentiel	L'avenir des OPAH est incertain et les conditions de l'ANAH évoluent régulièrement, notamment concernant la question du niveau de ressources. De ce fait le nombre de bénéficiaires peut fortement varier d'une année à l'autre et la pérennité de cette action, au-delà de la convention d'OPAH, est donc incertaine.
3.1.1	Développer les EnR	Au paragraphe 2, dans le descriptif de l'action, dans les sensibilités pour la mise en place de la réflexion communautaire sur le déploiement des EnR sur le territoire, il aurait été opportun de mentionner l'agriculture. En effet, l'agriculture peut-être comprise avec les sensibilités environnementales dans ce PCAET mais souvent oubliée dans les projets EnR où la vertuosité des projets n'est pas forcément avérée en termes de consommation d'espaces agricoles. Donc un affichage distinct, entre agriculture et environnement peut-être intéressant en terme de communication et d'efficacité.
3.1.3	Réaliser une cartographie des espaces délaissés	Il est inscrit dans l'objectif de l'action qu'elle permettra aux EPCI d'aller chercher elles-mêmes les porteurs de projets PV. Il ne faudrait pas non plus inciter les porteurs de projet sans si l'implantation de tels projets est bien située en majeure partie sur des espaces délaissés et non comme actuellement plutôt sur de l'usage agricole. Donc, la rédaction de l'objectif serait plutôt : « la cartographie des espaces délaissés servira pour orienter les porteurs de projet afin d'implanter leurs projets PV sur des espaces délaissés. »



N° de fiche	Thématique	Observations
3.1.6	Méthanisation agricole	Attention à la complémentarité avec les fiches 417 et 434 : être cohérent avec le maintien du pâturage, le développement de l'herbe dans les rations, la volonté de ne pas trop intensifier, d'arroser à bon escient et la production de CIVES. Attention à la cohérence ente la volonté d'accompagner des méthaniseurs agricoles et le souhait de lutter contre les GES, de favoriser les puits de carbone, la préservation de la ressource en eau (action 4.2.4). La méthanisation agricole s'accompagne d'intensification des cultures et d'irrigation de celle-ci (CIVES arrosés pour produire par exemple). De plus, il faut noter, sur ce territoire l'importance de la monoculture de maïs fortement dépendante de l'irrigation d'où une utilisation de l'eau déjà conséquente. Le fonctionnement des méthaniseurs en place montre bien que seul les effluents ne suffisent pas et que pour un fonctionnement optimum du méthaniseur, il faut des cultures énergétiques (CIVES, maïs). De plus la méthanisation agricole va à contre courant du développement de l'autonomie fourragère des exploitations.
3.1.7	Développer les EnR	La structuration d'une filière bois énergie n'est pas programmée sur le territoire de l'EPCI, ni sur celui du département.
4.1.5	Préservation des vieilles forêts	Dans le cadre de l'adaptation des pratiques du territoire au climat de demain, seule la libre évolution de forêts présumées anciennes est proposée. Aucune action ne porte sur l'adaptation des forêts au climat futur.
4.1.6	Stockage carbone	La promotion de matériaux bio sourcés semble ne porter que sur la mise en place d'une filière chanvre, le bois participe pourtant à la séquestration du carbone.
4.3.1	Favoriser les couverts végétaux en vigne	Intitulé de l'action flou. Il faudrait mieux au vu de l'action intituler ainsi « Favoriser les couverts végétaux dans les inter rangs de la culture de vigne. A souligner cependant, la volonté de travailler sur des couverts inter rangs.
4.3.2	Facilité la reprise agricole	Seule l'association Terres de Liens est identifiée comme partenaires mobilisables, or il en existe, par exemple, comme la SAFER. La chambre d'agriculture tient par ailleurs un répertoire départemental à l'installation, dont il n'est pas fait mention ici. La mobilisation de l'outil PARCEL ne semble pas complètement répondre aux enjeux de la fiche (reprises exploitations agricoles).
4.3.3	Adaptation des pratiques culturelles	Dommage que cette action se cantonne seulement à la démarche AP3C. Pas de référence aux travaux menés dans le cadre des groupes de développement professionnel (CETA, par exemple).

N° de fiche	Thématique	Observations
4.3.5	Agir sur la présence d'ambrosie en milieu agricole	<p>Le développement de l'ambrosie constitue davantage un enjeu sanitaire qu'un enjeu agricole en termes de rendements. L'ambrosie se développe sur sol nu (donc après récolte) ou sur culture mal levée et n'a qu'une faible influence sur le rendement en général (sauf cas particulier comme interangs de vignes). Un diagnostic précis des zones d'expansion de l'ambrosie devrait être réalisé afin d'envisager une lutte globale et non pas cantonner la lutte aux pratiques agricoles seules. Les préconisations de l'ANSES vont dans le sens d'une lutte intégrée qui ne doit pas se limiter au secteur agricole : les particuliers, collectivités, entreprises de travaux publics sont des acteurs importants dans cette lutte. L'enjeu se situe donc sur la mise en place de pratiques alternatives dans le cadre du PCAET.</p>